

Etablissements et organismes de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie

MARCHE D'ENTRETIEN D'INSTALLATIONS DE VENTILATION MECANIQUE
CONTROLEE ET DE MISE EN PROPRETE DES HOTTES ET RESEAUX D'EXTRACTION
DES BUEES GRASSES DE CUISINE DES SITES DU CROUS NORMANDIE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Numéro de consultation : 26-400

SOMMAIRE

1	Identification de l'acheteur	3
2	Objet de l'accord-cadre	3
3	Allotissement	4
4	Forme et étendue de l'accord-cadre.....	4
5	Durée de l'accord-cadre.....	5
6	Lieu d'exécution	5
7	Modalités d'intervention	5
8	Description des prestations.....	5
8.1	Périodicité de la vérification	6
8.2	Maintenance préventive des bouches d'extraction.....	6
8.3	Entretien des caissons, extracteurs.....	7
8.4	Prestations ponctuelles.....	8
9	Suivi des prestations	10
9.1	Rapports d'intervention.....	10
9.2	Accès à un portail client	11

1 Identification de l'acheteur

La procédure est portée par le :

CROUS Normandie

135, boulevard de l'Europe

CS 81816

76 042 Rouen Cedex

Tél : 02.32.08.50.31

Courriel : marche@crous-normandie.fr

Représenté par Madame Christine Le Noan, sa Directrice Générale et pouvoir adjudicateur du marché.

Type de pouvoir adjudicateur :

Etablissement public national à caractère administratif chargé de l'aide aux étudiants de l'enseignement supérieur dans les domaines de l'aide sociale, de la restauration et de l'hébergement

2 Objet de l'accord-cadre

L'accord-cadre a pour objet la vérification et l'entretien d'installations de ventilation mécanique contrôlée et le nettoyage des réseaux d'extraction des buées grasses de cuisine dans les sites du CROUS Normandie.

La réparation des installations en cas de panne ou de dysfonctionnement (niveaux de maintenance 3, 4 et 5), hors opération de maintenance préventive courante, n'est pas incluse dans le marché.

L'accord-cadre porte sur des prestations de services.

Code(s) CPV de la consultation : Valeur principale : 50710000 - Services de réparation et d'entretien d'installations électriques et mécaniques de bâtiment.

50883000 : services de réparation et d'entretien des matériels de restauration

3 Allotissement

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

N°	Intitulés lots séparés
1	Prestations d'entretien d'installations de ventilation mécanique contrôlée et nettoyage des réseaux d'extraction des buées grasses de cuisine pour le secteur de Caen et son agglomération (14), Alençon (61), Cherbourg (50)
2	Prestations d'entretien d'installations de ventilation mécanique contrôlée et nettoyage des réseaux d'extraction des buées grasses de cuisine pour le secteur de Rouen (sites de Rouen, Mont-Saint-Aignan, Saint-Etienne-du-Rouvray, Evreux) et le Havre.

4 Forme et étendue de l'accord-cadre

L'accord-cadre est mono-attributaire.

Le marché est à prix mixtes et s'exécute en partie sous forme d'un marché ordinaire et en partie sous forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire (articles R.2124-1 et R. 2162-1 à R2162-4 du Code de la commande publique. Le montant maximum du marché pour sa partie à bons de commande est fixé à :

LOT 1 : 250 000 € HT sur la durée du marché

LOT 2 : 250 000 € HT sur la durée du marché

Le présent accord-cadre cessera automatiquement de produire ses effets pour la partie à bons de commande lorsque ce montant maximum aura été atteint, quelle que soit la durée prévue initialement par l'acheteur.

Le marché est composé de 2 types de prestations :

des prestations de vérifications périodiques et de maintenance préventive rémunérées sur la base de primes forfaitaires annuelles.

des prestations d'entretien ponctuelles conclues à prix unitaires et donnant lieu à l'émission de bons de commande.

5 Durée de l'accord-cadre

Le marché débute à sa date de notification. La durée du marché est de 1 an ferme. Le marché est reconductible tacitement 2 fois pour une nouvelle période ferme d'un an. En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur informera le titulaire du marché par lettre recommandée de la décision de ne pas reconduire au moins deux mois avant la date anniversaire de démarrage du marché.

6 Lieu d'exécution

Les lieux d'exécution des prestations objets de la consultation sont : 76 - Seine-Maritime (FR-76), 14 - Calvados (FR-14), 27 - Eure (FR-27), 50 - Manche (FR-50), 61 - Orne (FR-61).

7 Modalités d'intervention

D'une manière générale, les interventions du titulaire ne doivent pas perturber le bon fonctionnement des lieux où il intervient.

L'accès aux sites se fera pendant les heures d'ouverture ou celles définies avec le Responsable de site lors de la confirmation du rendez-vous.

Le personnel chargé de la visite se présentera au Responsable de site ou à son représentant à son arrivée sur les lieux.

Il devra être muni d'une carte d'identité de l'entreprise et devra être identifiable par une tenue vestimentaire au nom de sa société.

Dès notification, l'entreprise titulaire transmettra la liste du personnel susceptible d'intervenir sur les sites. Toute modification sera à signaler au Pouvoir Adjudicateur.

Le titulaire du marché sera tenu de prendre les dispositions nécessaires en ce qui le concerne, afin d'assurer la sécurité et la protection des personnes. Le titulaire fera son affaire du matériel nécessaire à l'exécution des prestations.

8 Description des prestations – Entretien des VMC

Le présent marché d'entretien a pour objectifs :

L'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des installations de VMC par une action préventive

Le maintien des conditions d'hygiène et de sécurité

La fourniture d'une qualité de service répondant aux exigences décrites dans le présent cahier des charges notamment en termes de délai d'intervention, de débit et de dépression.

Le maintien des conditions de sécurité imposées par les diverses réglementations dans les logements et/ou locaux de travail concernés par le présent contrat.

8.1 PERIODICITE DE LA VERIFICATION

La vérification des caissons est annuelle.

La fréquence de nettoyage des bouches d'extraction est définie par le directeur de site qui déclenche l'intervention par biais d'un bon de commande. La fréquence maximale d'intervention étant d'une fois par an.

8.2 MAINTENANCE PREVENTIVE DES BOUCHES D'EXTRACTION

8.2.1 Dates d'intervention

Pour les prestations forfaitaires, le titulaire propose au Directeur de site une date d'intervention au moins trois semaines à l'avance, par courrier ou mail de préférence. Il mentionne la date, heure d'arrivée, durée d'intervention prévisionnelle et noms des intervenants.

La date d'intervention doit être validée par écrit par le Directeur du site ou son représentant avant toute opération.

Si l'une ou l'autre des parties est amenée à déplacer la visite pour une raison majeure, elle en informe l'autre au moins trois jours avant la date prévue.

Pour les prestations de maintenance corrective, la date d'intervention est définie d'un commun accord entre le titulaire et le Responsable de site.

8.2.2 Information préalable des occupants

Le responsable du site sera chargé d'informer les usagers. En résidence, une affiche annonçant la date de passage du titulaire sera placée par le responsable du site dans chaque hall d'entrée des logements avant l'intervention.

En cas d'indisponibilité, l'utilisateur devra se rapprocher du responsable du site au moins trois jours avant la date d'intervention et lui confier ses clés pour permettre au titulaire d'effectuer la prestation.

8.2.3 Relation avec le résident

Dans la mesure du possible, le technicien formera le locataire à l'utilisation de sa VMC. Il lui expliquera la méthodologie à suivre en vue de réaliser le nettoyage de sa VMC (démontage et nettoyage des parties mobiles, dépoussiérage de l'ensemble).

8.2.4 Entretien des bouches d'extraction

Les opérations minimales seront les suivantes :

- Dépose, dépoussiérage, nettoyage et dégraissage des bouches d'extraction pour conserver leurs caractéristiques de débit d'air.
- Vérification de l'état général (fixations, raccordements souples)
- Ramonage du conduit de raccordement vers le réseau principal
- Repose des bouches d'extraction
- Vérification des amenées d'air
- Vérification de l'aspiration
- Mesure de débit dans les locaux (3 minimums par bâtiment)

- Etablissement d'un rapport d'intervention par site.

Pendant l'opération de nettoyage des bouches, le prestataire devra vérifier s'il n'existe pas de raccordement inopportun sur l'installation de VMC.

Dans le cas où les bouches seraient manquantes ou cassées, le titulaire le signalera sur son rapport d'intervention en précisant le nombre de bouches d'extraction défectueuses et les numéros des logements concernés.

8.2.5 Restitution du logement ou du local visité

L'intervenant réalisant la prestation veillera à maintenir les alentours des équipements dans le même état de propreté qu'il les a trouvés en commençant son intervention.

Si nécessaire, il prévoira de protéger la zone d'intervention et/ou de la nettoyer après l'exécution des prestations.

Des pénalités de nettoyage pourront être facturées s'il était constaté la présence de salissures dues aux interventions, notamment dans les logements.

8.3 ENTRETIEN DES CAISSONS, EXTRACTEURS

Les sites nécessitant l'entretien des caissons et/ou des CTA sont indiqués dans l'annexe financière.

Les opérations minimales sont les suivantes :

- Nettoyage du ventilateur et caisson
- Remplacement de la courroie **dès que nécessaire et au minimum 1 fois par an**, fourniture des courroies incluse dans la prestation forfaitaire (il est demandé de déposer les anciennes courroies à chaque responsable de site afin qu'il puisse avoir connaissance du remplacement)
- Le titulaire prévoira une courroie de secours pour chaque caisson
- **Remplacement des filtres 1 fois par an sauf CTA double flux de la résidence Malibran où les filtres seront fournis et remplacés 2 fois par an. L'entretien des CTA est lui prévu au marché de chauffage pour les sites avec des chaufferies**
- Réglage de la tension
- Contrôle de dépression
- Vérification des alarmes
- Vérification et réparation des manchettes flexibles entre les caissons d'extraction et le réseau
- Alignement des poulies
- Permutation moteur secours existant
- Contrôle des connections électriques et éléments de sécurité

Afin d'assurer les travaux d'entretien, l'entreprise inclura dans sa proposition tarifaire les matériels et produits nécessaires au bon fonctionnement de l'installation : lubrifiants, voyants lumineux, fusibles, courroies, visserie.

L'entreprise établira d'un rapport d'intervention et tiendra un cahier de suivi de l'entretien des caissons VMC sur chaque site

En début de marché, le titulaire devra réaliser une visite complète des installations, prendre connaissance des accès en toiture et de la sécurisation des lieux pour ses intervenants et signaler au service des marchés toute difficulté pour assurer ses prestations.

8.4 PRESTATIONS PONCTUELLES

Le titulaire appliquera les tarifs proposés dans son offre et indiqués dans le bordereau de prix unitaires pour les prestations ponctuelles :

- Changement d'une bouche VMC sanitaire hygroréglable
- Changement d'une bouche VMC sanitaire autoréglable
- Changement d'une bouche VMC cuisine hygroréglable
- Changement d'une bouche VMC cuisine autoréglable

- Remplacement d'un manchon souple

- Nettoyage des conduits horizontaux et/ou verticaux accessibles (prix au ml) qui comprendra : le dépoussiérage et ramonage des conduits verticaux et horizontaux en terrasse, la vérification de la vacuité du réseau, le contrôle des manchettes souples de raccords, le contrôle des purges et siphons, la vérification des dispositifs de pieds de conduits accessibles.

- Nettoyage des conduits horizontaux et/ou verticaux non accessibles (prix au ml) qui comprendra : le dépoussiérage et ramonage des conduits verticaux et horizontaux en terrasse, la pulvérisation d'un dégraissant spécial pour les parties de réseaux non accessibles (uniquement si le Crous décide de ne pas installer de trappe de visite), la vérification de la vacuité du réseau, le contrôle des manchettes souples de raccords, le contrôle des purges et siphons, la vérification des dispositifs de pieds de conduits accessible.

- Pose d'une trappe de visite

- Mise en œuvre d'une coupure de proximité

En cas d'incohérence ou d'anomalie constatée sur le devis transmis, l'administration se réserve le droit de faire établir un devis contradictoire et de ne pas donner suite au devis demandé en cas de surcoût important.

Le CROUS se réserve également la possibilité de réaliser lui-même certaines prestations de maintenance corrective par le biais de ses équipes techniques.

Une garantie de 1 an minimum s'appliquera aux travaux et pièces de rechange.

9 Description des prestations – Entretien des hottes de cuisine

Les prestations concernent les hottes, réseaux y compris les extracteurs et incluent le dégraissage, le nettoyage et la désinfection. Le descriptif suivant est général, le titulaire effectuera le nettoyage en l'adaptant si nécessaire aux spécificités des installations.

Le titulaire est tenu de respecter ses engagements en heures et nombre de personnels pour l'intervention. Un temps minimum d'intervention est prévu pour chaque site. Il ne peut réduire son temps d'intervention ou son nombre d'intervenants sans accord du Service des marchés.

9.1 PREPARATION DU CHANTIER

Mise en place :

- Protection des pianos, fours et autres matériels de cuisine (confinement et protection de l'environnement et des équipements)
- Consignation de l'installation et protection des installations électriques
- Détermination et mise en place des moyens élévateurs si nécessaire (échelles, escabeaux)
- Dépose des filtres et des obturateurs pour immersion ou pulvérisation avec une solution détergente et dégraissante.
- Ouverture des trappes de visite existantes (ou installation si nécessaire)
- Démontage des faux-plafonds au passage des gaines, si nécessaire

9.2 OPERATIONS DE DEGRAISSAGE

- Dégraissage et nettoyage :
- De l'intérieur, de l'extérieur des hottes
- De l'intérieur, de l'extérieur des capteurs
- Des gaines horizontales et verticales

- Dégraissage et nettoyage des groupes d'extraction (groupes-moteurs, tourelles d'extraction)
- Dégraissage et nettoyage des tourelles (moteur, turbine, enveloppe)
- Dégraissage et nettoyage des ventilateurs (volute, turbine)
- Dégraissage et nettoyage des caissons d'extraction (parois internes)

- Dégraissage des filtres
- Rinçage des installations à l'eau chaude haute pression ou vapeur basse pression
- Passage d'un mini-drain rotatif à l'intérieur des gaines
- Aspiration des eaux résiduelles

Des outils spécifiques comme le brossage rotatif et projection d'eau haute pression simultanée seront utilisés pour garantir un parfait nettoyage des réseaux en particulier ceux inaccessibles.

9.3 ASSAINISSEMENT

- Désinfection de l'ensemble des parties traitées
- Rinçage et séchage

9.4 FINITION

- Essuyage et traitement des inox
- Fermeture des caissons
- Fermeture des trappes de visite, vérification et changement des joints si nécessaire
- Diagnostic des filtres
- Repose des filtres, des faux-plafonds, obturateurs, plaques
- Essuyage et traitement des inox
- Evacuation des eaux, graisses, déchets
- Retrait des protections
- Nettoyage des sols, caniveaux et grilles environnant l'installation

10 Suivi des prestations

10.1 RAPPORTS D'INTERVENTION

Quel que soit le type de maintenance réalisée, à l'issue de chaque visite, le titulaire rendra immédiatement compte au Responsable de site ou à son représentant du résultat de son intervention.

Les interventions donneront lieu à la rédaction de rapports d'inspection, pour chaque site et pour chaque type de vérification du présent C.C.T.P. Ces rapports seront conformes, le cas échéant, aux dispositions réglementaires applicables à chaque prestation mais devront contenir à minima les éléments suivants :

- La désignation de l'entreprise intervenante ;
 - L'identité de la personne réalisant le contrôle ;
 - La date de l'intervention ;
 - Les relevés et mesures réalisées (débits)
 - Les changements de pièces effectués au titre du préventif
 - Des renseignements généraux relatifs à la vérification ;
 - Une liste récapitulative des observations ;
 - Les observations relatives aux équipements contrôlés avec leur localisation précise ;
- ces observations comporteront, outre l'énoncé de la non-conformité, une préconisation de modification à réaliser pour y remédier.

- Les photos avant/après intervention pour les hottes et l'entretien des caissons de ventilation

Les rapports d'inspection seront remis, sous format dématérialisé (pdf), dans **un délai d'un mois à compter de la date d'intervention** :

- Au Directeur du site concerné dont l'adresse mail figure dans l'annexe 2 « liste des sites »
- Au Conseiller Prévention et Sécurité à l'adresse suivante : service.prevention@crous-normandie.fr

La transmission de ces deux rapports conditionne le paiement de la prestation correspondante.

10.2 ACCES A UN PORTAIL CLIENT

Le titulaire pourra proposer une solution d'accès aux rapports et/ou devis par le biais d'un extranet ou portail client dédié.